



13 et 14 juin
2 et 3 décembre

NOUVEAU 2024

SOUS-TRAITANCE EN FORMATION PROFESSIONNELLE : SÉCURISER SES PRATIQUES

Public

Tout professionnel du secteur de la formation concerné par la gestion d'un organisme de formation

Prérequis

Exercer une fonction dans le secteur de la formation professionnelle ou avoir suivi la formation « Se repérer dans la formation professionnelle : acteurs et mesures »

Moyens pédagogiques

- > Exposés suivis de questions-réponses
- > Travaux d'application individuels ou en sous-groupes : quiz, exercices à partir de fiches techniques, vidéos...
- > Accès en ligne aux ressources pédagogiques et documentaires

Intervenant

Un juriste-consultant, expert en droit et politiques de formation à Centre Inffo

Modalités d'évaluation

Progression des participants évaluée par le formateur tout au long de la formation (test de positionnement, temps d'échanges, travaux pratiques, exercices d'entraînement...) et par un quiz d'évaluation des acquis en fin de formation.

Modalité de sanction

Remise d'une attestation de fin de formation

Décryptez la sous-traitance dans la formation professionnelle ! La loi du 22 décembre 2022 et son décret d'application encadrent cette pratique pour les formations éligibles au CPF. Au-delà, le secteur de la formation tout entier y a recours. Avec cette nouvelle formation, Centre Inffo vous donne les clés pour une compréhension approfondie et des démarches sécurisées que vous soyez donneur d'ordre ou sous-traitant.

OBJECTIFS DE FORMATION

- > Identifier de manière précise les différentes parties impliquées dans le processus de sous-traitance, en comprenant leurs rôles et responsabilités respectifs
- > Maîtriser les règles entourant la négociation, la conclusion et la fin du contrat de sous-traitance et rédiger un contrat-type de sous-traitance
- > Concevoir la 'check-list' du sous-traitant et celle du donneur d'ordre
- > Explorer d'autres formes de partenariat liés à la formation professionnelle

PROGRAMME

COMPRENDRE LES FONDEMENTS DE LA SOUS-TRAITANCE

- Trois « protagonistes » : maître d'ouvrage, donneur d'ordre, sous-traitant.
- Définition de la sous-traitance dans la loi de 1975.
- Définition de la sous-traitance dans la loi de 2022 pour le marché du CPF.

- Distinction entre sous-traitance et autres contrats : prestation de services/co-traitance/ salariat.

CONCLURE ET ROMPRE UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Étapes précédant la conclusion du contrat : référencement, contrat-cadre, conditions générales de vente du sous-traitant, conditions générales d'achat du donneur d'ordre, etc.
- Mentions obligatoires à inclure dans tout contrat de sous-traitance.
- Mentions complémentaires obligatoires liées au CPF et à l'apprentissage.
- Gestion des incidents et de la fin de la sous-traitance notamment avec un formateur individuel.

DEFINIR LE PERIMETRE DES RESPONSABILITES ENTRE DONNEUR D'ORDRE ET SOUS-TRAITANT

- Responsabilités du donneur d'ordre et du sous-traitant envers le maître d'ouvrage, les autorités administratives, les formateurs, les stagiaires, l'organisme certificateur, etc.

- Répercussions sur la comptabilité, le BPF, la certification « Qualiopi », la propriété intellectuelle et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Autres conséquences : obligation de vigilance, plafond du chiffre d'affaires dans le contexte du CPF...

EXPLORER D'AUTRES PARTENARIATS EN LIEN AVEC LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Convention de partenariat dans le cadre des certifications professionnelles.
- Contrat de co-traitance (groupements d'employeurs).
- Convention de délégation pédagogique et/ ou des enseignements dans le cadre de l'apprentissage (UFA).



14 heures sur 2 jours de 9 h à 17 h



1 565 € HT (TVA 20 %) 1 878 € TTC
Déjeuner compris



Centre Inffo,
Saint-Denis-La Plaine



De 3 à 12 personnes maximum

